

HUG: Hôpital cantonal de Genève

mardi 28 février 2023

La parole de l'enfant dans le cadre des expertises de famille

Dre Marina Walter

L'oratrice travaille à la consultation de pédopsychiatrie légale au CURML.

La consultation en pédopsychiatrie légale

Une équipe multidisciplinaire comprend secrétaires, psychologues et médecins.

Le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale devrait être reconnu comme un centre formateur pour médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie forensique d'enfants et d'adolescents au cours de l'année. Cela correspondra à 2 ans de formation supplémentaire.

La Suisse est pionnière, étant le premier pays européen à reconnaître cette spécialité.

Les missions sont données par le tribunal pénal ou civil, principalement le TPAE, qui donne la majorité du travail, soit ~50 expertises de familles/année.

Une expertise comprend souvent plusieurs enfants, et peut prendre jusqu'à 4 mois, avec un rapport de 50-60 pages.

Enjeu autour des expertises de famille

On nous montre le clip suivant: [A morges, la mère qui a enlevé son enfant...](#) (→1:25)

Cette femme a été arrêtée un soir suite à sa réaction de peur face à la police, qui l'a ensuite identifiée. Sa fille a été prise en charge par le SPMi de Vaud.

La jeune fille auditionne dans le clip suivant: [Mise au point - enlèvement par...](#) (16:20 - 17:00)

La grande question qui se pose dans ces situations de conflit familial, c'est de savoir si l'enfant souffre d'un traumatisme, ici suite à un abus sexuel par le père, ou d'une aliénation/emprise parentale.

Les tribunaux sont là pour guider les familles et aider à savoir où placer le ou les enfants. Le processus peut prendre 4-5 ans... Entre-temps, des mesures de protection sont mises en place: médiation, co-parentalité, psychothérapie, aides éducatives...

Malheureusement il arrive que les parents dans des conflits sévères ne parviennent pas à faire passer les besoins de l'enfant en premier, résultant en troubles, mal-être et somatisation.

Dans ces cas, l'expertise de famille est demandée, avec un diagnostic du ou des troubles de chaque membre: Le fonctionnement de l'enfant, ses besoins, les compétences des parents et leurs relations interpersonnelles sont évaluées.

Une autre situation d'expertise est la maltraitance infantile, l'objectif n'est pas d'en déterminer le type, mais plus d'accompagner l'enfant et la famille pour que ce dernier n'ait plus à subir de maltraitance.

Entre 2015 et 2017, sur les 100 expertises réalisées, 25% d'entre elles sont une situation d'emprise parentale. Dans la littérature, l'aliénation parentale descend à 1% dans les familles qui se présentent devant les tribunaux.

L'emprise parentale la plus sévère est celle où un des parents présente un trouble de la personnalité paranoïaque... d'autres formes existent, elles sont liées aux difficultés rencontrées par la famille pendant la période de la séparation; petit à petit, l'enfant peut s'éloigner d'un parent et finir par le rejeter sans juste motif.

Toute séparation parentale va générer un conflit au départ, mais si la coparentalité est fonctionnelle, l'enfant retrouve sa place et son développement dans l'année.

Depuis 1997, la Suisse a ratifié la convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant datant. Sur le plan civil, l'article 12 statue:

- Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

En Suisse, les tribunaux civils ont décidé d'entendre un enfant dès l'âge de 6 ans.

Un autre point ajoute:

- A cette fin on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Chez nous, le juge peut déléguer la représentation de l'enfant au SPMi ou au Service d'Evaluation et d'Accompagnement de la Séparation Parentale (SEASP)

Dans ces situations, où l'enfant est tiraillé entre ses deux parents, où le conflit des parents est à son apogée et que les parents sont en lien à travers des procédures, la parole de l'enfant pourrait ne plus être libre et éclairée, et ainsi, son audition pourrait aller à l'encontre de son bien-être.

La charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne dit: (art. 24, 2,3)

- Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.

Il y a un enjeu entre le recueil de la parole de l'enfant et la certitude que cette parole est libre et éclairée, et le droit de l'enfant à avoir une relation personnelle avec ses deux parents.

La cour européenne relève ce problème:

- “ Son existence doit en conséquence conduire à faire prévaloir le droit protecteur de la vulnérabilité de l'enfant au détriment de celui la désavouant, c'est à dire à faire prévaloir son droit spécifique de maintenir le lien avec ses deux parents au détriment de son droit d'autonomie d'être entendu en justice.” - Sophie Paricard, chapitre 11, Séparations conflictuelles et aliénation parentale.

Dans la vidéo, la jeune femme a 17 ans, elle parle de façon stéréotypée et sort un peu du recueil habituel, car ils ont généralement entre 2 et 10ans. La question d'un recueil libre et éclairé reste pourtant central, ce qu'elle dit aujourd'hui représente-t-il bien ce qu'elle a vécu petite?

Bonne pratique du recueil de la parole de l'enfant

Le recueil de la parole de l'enfant est un défi, pour lequel une norme de bonne pratique est nécessaire.

L'oratrice s'inspire grandement de la source suivante: *Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime, de la théorie à la pratique*, Mireille Cyr.

Mireille Cyr est psychologue professeure à Montréal qui a formé tous les policiers francophones d'Europe.

1. Adapter sa manière d'interroger l'enfant à son âge développemental

Dès que l'enfant est en âge de parler, il pourrait être entendu, soit vers 2 ans. Cela implique de poser des questions adaptées.

A 5 ans, ils commencent à comprendre le passé et le futur, mais restent fortement ancrés dans le présent. Le langage est très catégorisé: “- Était-il habillé?” “-Non.” Ce qui pourrait dire en pyjama ou en maillot de bain.

Entre 5 et 10 ans, la pensée est concrète et l'enfant n'a pas accès à l'abstraction: La question pourquoi doit être bannie, car le mettra tout de suite en position de défense, lui rappelant: “pourquoi tu n'as pas fait tes devoirs, rangé ta chambre...” et le faisant culpabiliser.

Avant l'âge de 10-11 ans, la notion du temps est imparfaite. Il saura réciter les jours de la semaine mais pas raconter l'été passé ou le week-end.

Les capacités à s'exprimer vont dépendre de son environnement et de l'encouragement par les proches. S'il n'a que peu de place pour s'exprimer à la maison, ça sera plus difficile. Il faut aussi garder en tête que l'enfant qui subit des maltraitements souffre souvent de retard neuro-développemental... Soustraire 2 ans d'âge dans la manière de l'interroger.

2. Prendre le temps d'établir une relation de confiance.

Il faut que l'enfant se sente en situation de sécurité pour diminuer son niveau de stress.

C'est un peu comme passer un examen et de tomber sur la question, ou l'examineur, redouté. Il faut un certain temps pour un enfant qui a subi des maltraitances, pour diminuer son niveau de stress et se sentir en confiance.

3. **Établir des règles de communication - expliquer clairement ce que l'on attend de lui.** Lui expliquer qu'on veut savoir la vérité et ce qu'il s'est réellement passé. Il faut savoir que l'enfant aura souvent répété des dizaines de fois l'expérience avant de se retrouver devant un professionnel...il aura pu avoir plusieurs versions de l'histoire, ce qui complique le recueil.

4. **Entraînement au style d'interrogatoire**

Il faut adapter sa manière de questionner: abandonner le pourquoi. (Comptez voir le nombre de pourquoi posés à vos patients aujourd'hui...) Les questions Qui? Quoi? et Où? sont plus directives que ce qu'elles en ont l'air, elles ne sont pas ouvertes.

On entraîne l'enfant avec un style d'interrogatoire qui suit un fait divers qu'il a vécu ses derniers temps.

5. **Récit libre et spontané, types de questions:**

Invitation générale:	dis-moi tout ce qui s'est passé du début à la fin? Et après qu'est-ce qui arrive?
Invitation avec segmentation de temps:	dis-moi tout ce qui se passe lorsqu'il entre dans ta chambre jusqu'à ce qu'il te touche? Dis-moi tout ce qui se passe avant qu'il baisse ton pantalon?
Invitation avec indice:	parle-moi plus de sa main quand elle te touche? Parle-moi plus de toi et de lui dans la chambre?
Directive:	où étiez-vous ? Quand est-ce que c'est arrivé? Quel est son nom?
Proposant un choix:	est-ce qu'il t'a dit de ne pas parler? Est-ce arrivé il y a quelques jours ou cela fait plus longtemps?
Suggestive:	il t'a dit de ne pas en parler, n'est-ce pas? Tu as sûrement eu très mal?
Résumé:	si je comprends bien...
Facilitateur:	hum hum, oui, d'accord, ok.

Avec l'invitation générale, l'interrogateur ramasse des indices qu'il utilise ensuite dans la segmentation, puis dans l'invitation. Les questions directives, où, quoi et comment, arrivent plus tard.

Les questions qui proposent un choix sont plutôt mauvaises avec un enfant, à garder pour la fin, comme les suggestions, qui permettent de vérifier certaines choses.

Pour un enfant, ce qui est très important, c'est de l'appeler par son prénom plusieurs fois durant le recueil.

Rester le plus neutre et objectif pour être prêt à entendre tout ce qu'il pourrait dire...

En Suisse, la Loi sur l'Aide aux Victimes LAVI a été votée en 1993, mais n'est rentrée en application qu'en 2002, suite à [l'affaire d'Outreau](#)... Aujourd'hui le protocole est très bien établi: L'enfant est auditionné en présence de deux policiers dans une salle avec 2 chaises, une table et une caméra.

Le protocole d'audition le plus connu est celui produit par le *National Institute of Child and Human Development*, dont la traduction en français est utilisée par toute l'Europe francophone.

A Genève, la faction policière qui s'en occupe est l'EVIG: enfant victime d'infraction grave. Tout professionnel dans le domaine devrait connaître ses règles, car toutes nos questions sont extrêmement suggestives.

A retenir

- Spécialité approfondie en psychiatrie et psychothérapie forensique reconnue depuis 2014 en Suisse
- Les droits humains et de l'enfant protègent leur droit à la parole, tout en sachant qu'il faut parfois privilégier sa relation aux deux parents.
- Connaître les bonnes pratiques du recueil de la parole de l'enfant
- EVIG: Protocole NICHD

Contact: marina.walter@hcuge.ch, www.curml.ch.

Questions

- Quel parcours pour faire cette formation approfondie?
- Avoir le titre de psychiatrie générale, adulte ou enfant. Puis faire les 2 ans approfondi, en effectuant 6 expertises approfondies du champ civil et pénal, une 10aine de thérapies ordonnées par la justice, avoir suivi un certain nombre de crédits et se former dans un centre dont la formation est reconnue.
- Qui paye? remboursé par l'assurance?
- Comme c'est un mandat des tribunaux, les médecins du CURML sont auxiliaires de justice: soit c'est le tribunal qui honore les frais, soit ce sont les parents directement. Pour une expertise de famille qui dure 4 mois, avec 50 à 70 heures, c'est dans les 15 à 18'000 CHF.



Compte-rendu de Valentine Borcic

valentine.borcic@gmail.com

Transmis par le laboratoire MGD

colloque@labomgd.ch